

VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----

CONSEIL MUNICIPAL

-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2011

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 5 juillet 2011 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 3 juin 2011 et 29 juin 2011.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. LOUIS (à partir de 20h10), Mme EMIRIAN, M. LIME, M. PEIGNEY, Mme DAHAN (à partir de 20h15) M. CHAUMERLIAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LOUIS (jusqu'à 20h10), Mme DAHAN (jusqu'à 20h15), M. JOUANOT, M. JACOB, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, Mme PAITEL, M. NAVINEL, M. BOULDOIRES, Mlle CRENN, Mme PETIT, M. MBANZA, Mme DEGOT Conseillers Municipaux.

Procurations : M. JACOB a donné procuration à M. FOSSET, M. AUSSEDAT à M. DANNEPOND, Mme JAUFFRET à M. VINCENT, Mme JOLY-CORBIN à M. LE LAUSQUE, Mme PAITEL à M. LUNEAU, M. NAVINEL à Mme ÉMIRIAN, M. BOULDOIRES à M. CHAUMERLIAC, Mlle CRENN à Mme JOFFRE, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

Monsieur DUVIVIER est élu Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

3 abstentions : M. DUVIVIER, A. LIME, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 17 mai 2011 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 2 abstentions : A. LIME, F. PEIGNEY.

-oOo-

### **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a

#### *ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :*

Monsieur Pascal OLIVIER, éducateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, service des sports pour la naissance de son fils Mathys, le 8 avril 2011,

Madame Marie-France HONORIN Brigadier titulaire, Police municipale, pour la naissance de son fils Enzo, le 12 avril 2011,

Madame Laura CARYN, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, service entretien restauration, pour la naissance de sa fille Chloé, le 23 mai 2011,

Monsieur Jérôme VYGADOULA adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, service maintenance bâtiments, pour la naissance de son fils Nathan, le 4 juin 2011.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

**PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### DÉLIBÈRE

**2011/001/S06 Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association La Gaminerie pour la réalisation de travaux au sein de la crèche parentale sise 6 villa du Bois.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1<sup>er</sup>: Une subvention complémentaire de 6.500,00 euros, au titre de l'année 2011, est attribuée à l'Association La Gaminerie domiciliée 6, villa du Bois pour la réalisation de travaux au sein de la crèche parentale « La Gaminerie ».

Article 2 : La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> sera versée en une seule fois à compter du caractère exécutoire de la présente Délibération. L'Association fournira à la Commune l'ensemble des justificatifs des dépenses relatives à la réalisation des travaux prévus en 2011 au sein de la crèche parentale « La Gaminerie » avant le 31 mars 2012.

Article 3 : L'Association La Gaminerie devra procéder à la restitution des fonds visés à l'article 1<sup>er</sup> en cas de non réalisation des travaux ou d'absence de communication des documents cités à l'article 2.

-oOo-

**2011/002/S06 Dénomination d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis 35 rue Gramme.**

Article unique : Il est attribué au second établissement situé 35 rue Gramme à Bois-Colombes, dans les mêmes locaux que l'Envolée, le nom de : L'Oiseau Bleu.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 abstentions : A LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2011/003/S06**      **Approbation de la convention de service CAFPRO n° AS/12/2011 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1<sup>er</sup> :      La convention de service CAFPRO n° AS/12/2011 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 2 :      Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération adoptée par :

28 voix pour :      Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 abstentions :      A LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2011/004/S06**      **Fixation du plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des Etablissements et Service d'accueil de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1 :      A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des Etablissements et Service d'accueil communaux est fixé à 5.800,00 euros ;

Article 2 :      Le plancher de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des Etablissements et Service d'accueil communaux reste fixé à 588,41 euros ;

Article 3 :      Les règles de tarification des familles sont précisées dans le règlement de fonctionnement des Etablissements et Service d'accueil communaux ;

Article 4 :      La Délibération SPE/2011/001 du 8 mars 2011 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

-oOo-

**2011/005/S06**      **Approbation des conditions de facturation et de paiement des participations familiales des Etablissements et Service d'accueil de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1<sup>er</sup> : Les conditions de facturation et de paiement des participations familiales des Etablissements et Service d'accueil de la Petite Enfance figurant dans le document ci-annexé sont approuvées.

Article 2 : La présente Délibération prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

-oOo-

**2011/006/S06 Adoption du règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.**

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes, telle qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.  
Ce règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Article 2 : La Délibération SPE/2011/003 et le règlement qui y est annexé sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**ACTION CULTURELLE** : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

**2011/007/S06 Salle Jean-Renoir - Fixation des conditions générales de tarification des spectacles, des séances de cinéma et des conférences.**

Article 1<sup>er</sup> : Les conditions générales de tarification décrites aux articles 2, 3, 4 et 5 suivants sont approuvées.

Article 2 : Les tarifs de la salle Jean-Renoir seront établis en fonction des sept catégories de manifestations suivantes :

- Spectacles A : tête d'affiche, artiste de variété, ensemble médiatisé ;
- Spectacles B : découverte, public « jeunes », spectacle familial ;
- Spectacles enfants ;
- Conférences ;
- Séances de cinéma ;
- Séances de cinéma enfant du mercredi ;
- Séances de cinéma destinées aux enfants et jeunes des accueils de loisirs et des actions jeunesse.

Article 3 : Un tarif réduit sera prévu pour les catégories de personnes suivantes :

- jeunes de moins de 18 ans ;
- étudiants ;
- personnes âgées de plus de 60 ans ;
- membres de familles nombreuses ;
- demandeurs d'emploi ;
- personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité et leur(s) accompagnateur(s) ;
- titulaires de la carte « 92 Express » délivrée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.
- Groupes dans un cadre scolaire (hors cas de l'article 4).

Article 4 : Pourront bénéficier de tarifs particuliers ou de la gratuité d'accès, les personnes concernées par une convention conclue par la Commune avec des organismes tiers.

Article 5 : Une carte de fidélité d'une durée de validité d'un an permettant de bénéficier de tarifs préférentiels est créée. Elle est soit individuelle, soit familiale, chacune étant délivrée selon un tarif spécifique.

Article 6 : Les tarifs s'échelonnent de 1 euro à 32 euros. La gratuité pourra être prévue à titre exceptionnel.

Article 7 : La présente Délibération prend effet dès l'ouverture de la Salle Jean Renoir.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

**JEUNESSE ET SPORTS** : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire

**2011/008/S06**      **Dispositif P@ss 92 – Approbation de la convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1<sup>er</sup> :      La convention relative au dispositif P@ss 92 à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 :      Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au dispositif P@ss92, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

**2011/009/S06**      **Modification du règlement de l'Ecole Municipale des Sports**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1<sup>er</sup> :      Le règlement de l'Ecole Municipale des Sports, ci-annexé, est adopté.

Article 2 :      Le présent règlement est applicable à compter du 5 septembre 2011.

-oOo-

**2011/010/S06**      **Modification du règlement des stages sportifs Pass'Sports vacances.**

Article 1<sup>er</sup> :      Le règlement des stages sportifs « pass'sports vacances », ci-annexé, est adopté.

Article 2 :      Le présent règlement est applicable à compter du 5 septembre 2011.

Délibération adoptée par :

28 voix pour :      Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 abstentions :      A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2011/011/S06            Communication du rapport annuel de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.**

*Note d'information sans vote*

Madame LEMÊTRE rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal pour l'exercice 2010 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

**AMÉNAGEMENT URBAIN : Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.**

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

**2011/012/S06            Projet de Passerelle piétonne au-dessus de la ligne ferrée Paris-Le Havre reliant les rues Déroulède et du Révérend-Père-Corentin-Cloarec.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1<sup>er</sup> :            Le projet de passerelle devant relier les rues Déroulède et R.P.C. Cloarec et ses caractéristiques principales telles que décrites dans la note explicative ci-jointe sont approuvés.

Article 2 :            Monsieur le Maire est autorisé à solliciter des subventions au taux maximum du Conseil Régional d'Île-de-France et des autres organismes et collectivités susceptibles d'apporter leur concours financier à cette opération.

-oOo-

**2011/013/S06            Îlot « Smirlian » — Parcelle cadastrale H 228 supportant le Gymnase Albert-Smirlian - Déclassement du domaine public de l'emprise foncière servant partiellement d'assiette au projet de construction du lot « B ».**

Article 1<sup>er</sup> :            Le déclassement du domaine public d'une portion d'une surface de 1.853 m<sup>2</sup> issue de la parcelle H n°228 sise 17, rue Hoche d'une superficie totale de 10.885 m<sup>2</sup> supportant actuellement le gymnase « Smirlian », nécessaire à l'opération de construction, pour partie entièrement et pour partie (746 m<sup>2</sup>) uniquement le tréfonds nécessaire au sous-sol, afin de l'intégrer entièrement au domaine privé communal, est approuvé.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes y afférents au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSE DAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2011/014/S06** **Îlot « Smirlian » — Parcelle cadastrale H 228 supportant le Gymnase Albert-Smirlian – Cession de l'emprise déclassée servant partiellement d'assiette au projet de construction du lot « B ».**

**Article 1<sup>er</sup> :** La cession en faveur de la Société BOUYGUES IMMOBILIER de l'emprise foncière d'une surface de 1.853 m<sup>2</sup> issue de la parcelle H n°228 sise 17, rue Hoche d'une superficie totale de 10.885 m<sup>2</sup> supportant actuellement le gymnase « Smirlian », nécessaire à l'opération de construction, pour partie entièrement et pour partie (746 m<sup>2</sup>) uniquement le tréfonds nécessaire au sous-sol, moyennant le prix global de 6.400.000 euros, selon les modalités de la promesse de vente et d'achat signée le 20 décembre 2010, est approuvée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes y afférents au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSE DAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2011/015/S06** **Îlot « Smirlian » — Parcelle cadastrale H 228 supportant le Gymnase Albert-Smirlian - Constitution de servitudes de « cour commune ».**

**Article 1<sup>er</sup> :** La constitution de servitudes de « cour commune », telles que présentées dans le projet de servitudes joint et établi le 28 décembre 2010, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2011/016/S06** **Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon » – Approbation du principe d'acquisition par voie d'expropriation – Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon » et des dossiers d'enquête parcellaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et des deux enquêtes parcellaires y afférentes.**

Article 1<sup>er</sup> : Le principe d'acquisition par la Commune de Bois-Colombes et la société Bouygues Immobilier des terrains nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon, opération d'intérêt général, par voie d'expropriation, est approuvé.

Article 2 : Les dossiers à soumettre à enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon », ainsi que les dossiers d'enquête parcellaire, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointement, des enquêtes parcellaires y afférentes, ce au bénéfice de la Ville de Bois-Colombes et de la société Bouygues Immobilier, aménageur.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2011/017/S06      Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique :      Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

**2011/018/S06      Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique :      Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

**INTERCOMMUNALITÉ** : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

**2011/019/S06      Adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense au SYELOM (syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères) - Approbation de la modification des statuts du syndicat.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article Unique:      Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** sur le nouveau périmètre du SYELOM qui modifie l'article 1 « Composition » des statuts syndicaux ainsi qu'il suit :

-oOo-

**INTERCOMMUNALITÉ** : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

**2011/020/S06 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense au S.E.P.G. (Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers) – Avis du Conseil Municipal sur ladite adhésion.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article Unique : Le Conseil Municipal de la Commune de Bois-Colombes accepte l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur le territoire de la Commune de Courbevoie.

-oOo-

**INTERCOMMUNALITÉ** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

**2011/021/S06 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – Avis du Conseil Municipal.**

Article unique : Un avis FAVORABLE est émis sur le schéma départemental de coopération intercommunal.

30 avis favorables : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, A-M. LEMÉTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. PAITEL, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, A LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

Et 2 abstentions : H. VINCENT, H. LUNEAU.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire

**2011/022/S06 Décision modificative n°1 au budget primitif de la Commune pour 2011.**

Article unique : La décision modificative n°1 au budget primitif de la Commune pour 2011, annexée à la présente Délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**2011/023/S06**      **Modification de l'autorisation de programme n°2006/1 – Réhabilitation de la salle Jean-Renoir et des crédits de paiement y afférents.**

Article unique : L'autorisation de programme n° 2006/1 - Réhabilitation de la salle Jean-Renoir ainsi que les crédits de paiement y afférents sont modifiés comme le prévoit le tableau figurant en annexe à la présente Délibération.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

Et 4 contre : A LIME, I. DAHAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

**2011/024/S06**      **Exercice du Droit de Préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

**AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

**2011/025/S06**            **Adoption du nouveau règlement intérieur du cimetière communal.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions du règlement intérieur du cimetière communal relevant de la compétence du Conseil Municipal, applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, sont adoptées.

Article 2 : Le précédent règlement intérieur du cimetière communal, et la charte du cimetière de Bois-Colombes qui y était annexée, adoptés par Délibération du 18 décembre 2007, sont abrogés dans tous leurs effets à venir à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

**2011/026/S06**            **Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Création et suppression d'emplois.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Article 1<sup>er</sup> : Sont créés, à l'effectif du personnel :

- 1 emploi de directeur général adjoint des services
- 1 emploi d'attaché principal ;
- 2 emplois de rédacteur chef ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi d'infirmier de classe supérieure.

Article 2 : Sont supprimés les emplois vacants suivants :

- 1 emploi de rédacteur ;
- 3 emplois d'assistant socio-éducatif ;
- 2 emplois de rééducateur ;
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe.

- Article 3 :
- a) Sont substitués aux neuf emplois restant d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, aux deux emplois d'éducateur de 1<sup>ère</sup> classe et aux trois emplois d'éducateur de 2<sup>ème</sup> classe, respectivement neuf emplois d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et quatre emplois d'éducateur.
- b) Sont substitués à l'emploi d'animateur chef et aux deux emplois d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, respectivement un emploi d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et deux emplois d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION** : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

**I Marchés publics**

1. attribué à la société AFL un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de fruits pour l'animation « la Fraich' Attitude » organisée dans les écoles le 9 juin 2011. Le montant du marché est fixé à 849,70 euros H.T. ;
2. attribué à la société THE CONRAN SHOP un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobiliers pour la salle Jean Renoir. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie. Le montant du marché est fixé à 15.879,01 euros H.T. ;
3. signé l'avenant n°1 au lot « Aménagements scéniques - Equipements audiovisuels », conclu avec la société FORCLUM, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de modifier les travaux relatifs aux réseaux prévus audit lot. Le montant de l'avenant s'élève à 6.170,31 euros H.T., portant le montant total du lot à la somme de 80.370,31 euros H.T. ;
4. signé l'avenant n°1 au lot « Aménagements scéniques - Electricité scénique », conclu avec la société FORCLUM, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de modifier les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage scénique et aux gradations des éclairages de la salle. Le montant de l'avenant s'élève à 14.168,12 euros H.T., portant le montant total du lot à la somme de 109.628,12 euros H.T. ;

5. signé l'avenant n°1 au lot « Aménagements scéniques - Serrurerie – Machinerie scénique », conclu avec la société AMG-FECHOZ, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation des travaux complémentaires suivants : modifications de la structure du gril, ajouts d'un support vidéoprojecteur quatre ciseaux, d'un palan motorisé avec commande filaire et de la construction d'une mezzanine arrière-scène. Le montant de l'avenant s'élève à 29.146,00 euros H.T., portant le montant total du lot à la somme de 226.552,00 euros H.T.
6. signé l'avenant n°2 au lot « Menuiserie extérieures- Bardage métallique », conclu avec la société AMT, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation d'un échafaudage donnant accès sur l'escalier. Le montant de l'avenant s'élève à 6.858,00 euros H.T., portant le montant total du lot à la somme de 444.940,00 euros H.T.
7. signé l'avenant n°2 au lot « Structure et charpente métallique – Couverture – Etanchéité - Verrière », conclu avec la société AMT, du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation des travaux complémentaires suivant : création d'une passerelle d'accès technique, la mise en place d'une costière de rive et d'équipements de désenfumage. Le montant de l'avenant s'élève à 15.446,00 euros H.T., portant le montant total du lot à la somme de 513.946,00 euros H.T. ;
8. signé l'avenant n°1 au lot « Installation de chantier – Démolition - Gros œuvre, maçonnerie - Cloisonnement plâtrerie – Revêtement de sol et faïence », conclu avec la société AMT, du marché à procédure adaptés relatifs aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation des travaux complémentaires suivants : travaux de ravalement, fourniture de portes pour la fermeture provisoire de la salle et la création d'un mur véranda. Le montant de l'avenant s'élève à 33.313,50 euros H.T., portant le montant total du lot à la somme de 1.053.313,50 euros H.T.
9. attribué à la S.A. DELAGRAVE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la pose de fauteuils et de strapontins pour la salle Jean-Renoir. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme de la période de garantie. Le montant du marché est fixé à 114.998,50 euros T.T.C. ;
10. attribué à la société MONNAIE SERVICES un marché à procédure relative à la fourniture d'un système de billetterie et de matériel de caisse pour la salle Jean-Renoir. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme de la période de garantie. Le montant du marché est fixé à 23.703,52 euros T.T.C. ;
11. attribué à la société AGRALYS un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de jardinières à fixer sur barrières pour la ville de Bois-Colombes. Le montant du marché est fixé à 4.570,60 euros H.T. ;

12. attribué à la société SEPA un marché à procédure adaptée relatif aux prestations d'arrosage et d'entretien du fleurissement aérien pour la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable deux fois pour une même durée par reconduction expresse. Le montant maximum du marché est fixé à 29.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
13. attribué au LABORATOIRE AGROBIO un marché à procédure adaptée relatif aux contrôles microbiologiques et à l'audit hygiène dans les cuisines, restaurants et offices de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable trois fois pour une même durée par reconduction expresse. Le montant du marché est compris entre 5.000,00 et 20.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
14. attribué à la société AJ PLUS un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective d'une thermo-relieuse de marque FASTBACK. Le marché est conclu à compter du 4 juillet 2011 pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable trois fois pour une même durée par reconduction expresse. Le montant du marché est fixé à 137,00 euros H.T. par période contractuelle ;
15. attribué à la société AJ PLUS un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective d'une plieuse électronique de marque UCHIDA. Le marché est conclu à compter du 4 juillet 2011 pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable trois fois pour une même durée par reconduction expresse. Le montant du marché est fixé à 440,00 euros H.T. par période contractuelle ;
16. attribué à la société RÉCRÉACTION un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des aires de jeux sur le territoire de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable deux fois pour une même durée par reconduction expresse. Le montant du marché minimum du marché est fixé à 16.319,42 euros H.T. et à 60.000,00 euros H.T. maximum par période contractuelle ;
17. attribué à la S.A.R.L. CHOLAT PÉPINIÈRES un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'arbres, conifères, cépées arbustives, rosiers et bambous. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable deux fois pour une même durée par reconduction expresse. Le montant du marché sera compris entre 1.000,00 et 35.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
18. attribué à la société REBILLON NECROPOLIS le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la pose de douze cases avec porte bouquet pouvant contenir chacune quatre urnes dans le cadre de l'extension du columbarium dans le cimetière de la commune de Bois-Colombes. Le montant du marché est fixé à 7.641,54 euros H.T. ;
19. attribué à la société NEOPRISM CONSULTANTS un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission géotechnique G12 sur le terrain sis 16 rue Manoury à Bois-Colombes. Le montant du marché est fixé à 6.860,00 euros H.T. ;

20. attribué à la société LES PEINTURES PARISIENNES un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés communales concernant les corps d'état suivants « Revêtements de sols souples et textiles – Parquet ». Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois et peut être reconduit une fois pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 40.000,00 euros H.T. et 200.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
21. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ADUCTIS pour l'assistance et la maintenance du progiciel ATAL II acquis par la Ville pour la gestion du Centre Technique Municipal. L'avenant a pour objet d'ajouter l'assistance et la maintenance concernant trois licences acquises par la Commune en octobre 2010. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 645,84 euros T.T.C. et prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2011.
22. attribué les lots suivants du marché à procédure allégée relatif à l'exécution de prestations de services de conseil et de représentation juridiques pour le compte de la Ville de Bois-Colombes. Chaque lot est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable trois fois pour une même période par reconduction expresse, chaque lot est conclu sans montant minimum, ni maximum :
- a. le lot n°1 « Droit public général et droit de la commande publique » au cabinet CLAISSE & ASSOCIÉS ;
  - b. le lot n°2 « Urbanisme, aménagement, domanialité » au cabinet CLAISSE & ASSOCIÉS ;
  - c. le lot n°3 « Droit immobilier et gestion locative » à la S.C.P. SEBAN & ASSOCIÉS ;
  - d. le lot n°4 « Fonction publique territoriale et Droit du travail » au Cabinet COUDRAY ;
23. attribué à la société AB TIME un marché à procédure adaptée relatif à la location d'une sonorisation pour des manifestations organisées par la Commune de Bois-Colombes en 2011. Le montant du marché est fixé à 11.763,62 euros T.T.C. ;
24. attribué à l'association A.B.F. DE FRANCE un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à des journées de formation destinées aux bibliothécaires du 23 au 25 juin 2011. Le montant du marché est fixé à 300,00 euros T.T.C. ;
25. attribué à l'association PIKLERLOCZY DE FRANCE un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation intitulée « les douces violences » à laquelle participeront les agents de l'établissement d'accueil de la Petite Enfance Les Pitchouns, le 8 juillet 2011. Le montant du marché est fixé à 500,00 euros T.T.C. ;
26. attribué à Monsieur EL MEDIONI un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation « gestes et postures » à laquelle participeront les assistantes maternelles durant le mois de novembre 2011. Le montant du marché est fixé à 1.000,00 euros T.T.C. ;
27. attribué à l'association VIN COMPRIS un marché relatif à l'organisation des stages de dégustation de vin se déroulant du 3 janvier au 17 juin 2011. La Commune prend en charge la prestation à hauteur de 52,50 euros par participant ;

28. attribué au centre de formation UNI-D le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation intitulée « Regards croisés entre théorie et pratique » à laquelle participera un agent communal le 27 mai 2011. Le montant du marché est fixé à 110,00 euros T.T.C.;
29. attribué à la compagnie d'assurance MONDIAL ASSISTANCE FRANCE un marché à procédure adaptée relatif à la police d'assurances relative à des prestations d'assistance aux personnes partant en séjours organisés par la Commune. Le marché est conclu à compter du 14 avril 2011 pour douze mois consécutifs. Le montant du marché est fixé à 1.196,00 euros T.T.C. ;
30. attribué à L'AUBERGE DE JEUNESSE DE EU/LE TREPORT un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un séjour pour dix enfants de 11 à 13 ans et deux animateurs du vendredi 22 au dimanche 24 juillet 2011. Le montant du marché est fixé à 622,60 euros T.T.C. ;
31. attribué au COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un stage d'initiation à la conduite automobile pour quinze jeunes, âgés de 16 et 17 ans, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 4 août 2011. Le montant du marché est fixé à 500,00 euros T.T.C. ;
32. attribué à l'association AGORES un marché à procédure adaptée relatif à la participation d'un agent communal à un forum sur le thème de la restauration publique territoriale du 17 au 19 mai 2011. Le montant du marché est fixé à 540,00 euros T.T.C. ;
33. attribué à L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS DES VILLES DES HAUTS-DE-SEINE un marché à procédure adaptée relatif à la participation d'un agent communal à un voyage d'étude du 25 au 27 mai 2011. Le montant du marché est fixé à 1.500,00 euros T.T.C.;
34. attribué à la société EUROFETES le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de deux feux d'artifice les 13 juillet et 10 septembre 2011. Le montant du marché est fixé à 27.800,00 euros T.T.C.;
35. attribué au centre de formation CONDORCET un marché à procédure allégée relatif à la participation de quatre conseillers municipaux à une formation sur l'intercommunalité les 4 et 5 mai 2011. Le montant du marché est fixé à 1.545,00 euros T.T.C.;
36. attribué à TAP PORTUGAL un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un trajet aller/retour en avion pour dix jeunes, âgés de 14 à 17 ans, et deux animateurs, le trajet aller étant prévu le 4 juillet 2011 et la trajet retour le 13 juillet 2011. Le montant du marché est fixé à 4.067,40 euros T.T.C. ;
37. attribué à l'auberge de jeunesse de Pousada Portimao un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un séjour du 4 au 13 juillet 2011 pour dix jeunes, âgés de 14 à 17 ans et deux animateurs. Le montant du marché est fixé à 3.734,00 euros T.T.C.;
38. attribué au groupe JOKE BOX un marché à procédure allégée relatif au spectacle musical se déroulant Place de la République le mercredi 13 juillet 2011. Le montant du marché est fixé à 3.700,00 euros T.T.C.;

39. attribué à la société NEONOVO un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un concert du groupe de musique DJAK. La représentation aura lieu le 2 juillet 2011 dans le parc des Bruyères. Le montant du marché est fixé à 1.582,50 euros T.T.C.;

40. attribué à l'UCPA-camping de la « Dune bleue » le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un séjour du 22 au 28 août 2011 pour vingt jeunes, âgés de 14 à 17 ans, et quatre animateurs. Le montant du marché est fixé à 4.656,00 euros T.T.C.;

## **II Assurances**

41. accepté, en remboursement du préjudice subi par la Ville du fait de l'endommagement d'une borne escamotable le 25 mai 2010, un solde de 312,35 euros sur une somme globale de 3.123,55 euros ;

## **III Tarifs**

42. fixé les tarifs se rapportant aux activités du pôle éducation applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011<sup>1</sup> ;

## **IV Don et prêts**

43. accepté six dons d'œuvres d'art dont Mme QUIBEL, M. FOTOPOULOS, M. FOURMY, Mme MOUCHERON, M. CITRON et Mme ROUCHEUX sont les auteurs respectifs ;

44. conclu deux contrats de prêt relatifs à 38 et 36 photographies au profit de l'association LES COMMERCES DES BRUYERES ;

## **V Louages de choses**

45. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires avec des bois-colombiens :

- une dans le parc de stationnement communal Larribot;
- quatre dans le parc de stationnement Tassigny;
- une dans le parc de stationnement « 80, rue Charles Duflos » ;
- cinq dans le parc de stationnement « 48, rue Gramme » ;
- une dans le parc de stationnement « 11-17, avenue Savoye » ;
- trois dans le parc de stationnement situé dans le collège Mermoz, sis 71-73, rue Charles-Chefson ;

46. confié gratuitement au CERCLE D'ÉCHECS DE BOIS-COLOMBES des locaux de l'école Paul-Bert, les 4 et 5 juin 2011 pour l'organisation de leur manifestation ;

47. confié gratuitement à l'association LA RIEUSE la Galerie du Centre Charlemagne le 3 juillet 2011 pour le filage d'une pièce de théâtre ;

48. conclu avec la S.A.S. LIOU un bail commercial portant sur le local commercial communal sis 2, rue du Général-Leclerc. Le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour une durée de NEUF années moyennant un loyer trimestriel de 2.700,00 euros ;

<sup>1</sup> Cf. Note ci-annexée concernant la décision n°272/2011.

49. confié gratuitement à l'association P.E.E.P. de Bois-Colombes les locaux du centre Abbé-Glatz le 10 mai 2011 pour l'organisation de leur manifestation ;

#### **VI Avocats - Action en Justice**

50. réglé la somme de 218,86 euros T.T.C. à Maître ÉVEILLARD correspondant aux prestations qu'il a effectuées dans le cadre d'une consultation juridique concernant la conclusion d'un bail commercial pour le local sis 2, rue Général Leclerc à Bois-Colombes ;

51. réglé la somme de 956,80 euros T.T.C. à Maître BINOCHE, avoué à la cour d'appel de Versailles, correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville aux propriétaires du fonds de commerce sis 291, avenue d'Argenteuil ;

52. réglé la somme de 514,41 euros T.T.C. à Maître BINOCHE, avoué à la cour d'appel de Versailles, correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville aux propriétaires du fonds de commerce sis 97, rue de Chefson et 1, rue Hoche ;

53. confié à Maître BRAMI la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à un agent communal demandant au Tribunal administratif l'annulation de sa notation 2009, ainsi que la réparation du préjudice qu'il aurait subi ;

#### **VII Concessions dans le cimetière communal**

54. accordé le renouvellement de quatre concessions d'une durée de trente ans, une concession de quinze ans et cinq concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;

55. accordé une concession de quinze ans et une concession de dix ans au sein du cimetière communal.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

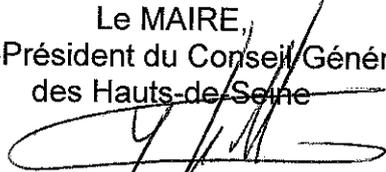
Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- les arrêtés municipaux édictés récemment réglementant la consommation et la vente d'alcool sur le territoire de la Commune ;
- la tarification des activités du Pôle Education à compter de la rentrée 2011, notamment pour celles se déroulant pendant les vacances scolaires ;
- les possibilités de réactualisation du calcul du quotient familial en cours d'année ;
- l'accueil périscolaire, notamment pendant le temps du midi dans les écoles de la Commune ;
- l'apprentissage de l'allemand dans les écoles de la Commune ;
- le coût global de la rénovation de la salle Jean-Renoir ;
- les locaux commerciaux vacants dans la Commune ;
- l'opération immobilière réalisée par un promoteur dans le triangle Guynemer-Europe et la fermeture programmée du city foot ;
- le bassin de la Place de la République.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h05.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

